



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2013**  
*Approuvé à l'unanimité lors du conseil du 15 octobre 2013.*

L'an deux mil treize, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), à 18h30mn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2013

Mairie  
18330 Neuvy-sur-  
Barangeon  
Tél. : 02.48.52.95.20  
Fax : 02.48.52.95.21  
mel : mairie-neuvy-sur-  
barangeon@wanadoo.fr

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, Mme SORNIN, M. DENIS, Mme LECOMTE, M. CHABOCHE, M. LESIMPLE.

Excusés : Mme JOUSSE procuration à Mme JAUBERT  
Mme TATAR procuration à Mme LAURENT  
M. COINDEAU procuration à Mme SORNIN  
M. LELU procuration à Mme CASSARD  
M. BOURNEZ procuration à M. BUGADA

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 14

Secrétaire de séance : M. LESIMPLE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et rajoute les questions suivantes :

- Vente d'une bande terrain aux Longuerolles à un propriétaire riverain
- Rachat du matériel ETCS suite à la liquidation judiciaire et revente éventuelle
- Vente du bâtiment de l'ancienne Poste

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2013.

Vote : unanimité

**1. instauration du droit de préemption urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 5 décembre 2007 et du 19 avril 2011, le droit de préemption avait été instauré sur les zones Ua, Ub, AUa et AUb du PLU approuvé le 30 mai 2007 ;

La révision du PLU approuvé le 25 juin 2013 a eu pour effet notamment de modifier le plan de zonage ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal de l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone Ua, Ue, Us, AUa, AUe, AUI et AUs du PLU.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :
  - le directeur départemental des services fiscaux,
  - au Conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance,
 dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote : unanimité

## 2. Budget communal – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

LIBELLES	article	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
virement de la section de fonctionnement	021		420.00
bâtiment chaufferie bois + silo + abords	2031-461	7 056.40	
Pole excellence rural	21538-46	-7 056.40	
aménagement entrée ouest sur RD 926	204132-17	64 300.00	
éclairage public	2041582-20	10 422.80	
autres groupements - bâtiments et installations	2041582	-74 722.80	
travaux s/bâtiments communaux	2112-40	1 100.00	
aménagement entrée ouest sur RD 926	2121-17	8 000.00	
travaux sur bâtiments communaux	21318-40	-6 900.00	
zone artisanale croix chaptal	2132-11	1 700.00	
travaux s/bâtiments communaux	2132-40	1 100.00	
travaux s/bâtiments communaux	21538-40	3 000.00	
acquisition de matériel divers	2152-30	9 528.87	
acquisition de matériel divers	2158-30	420.00	
acquisition de matériel divers	21578-30	-12 000.00	
acquisition de matériel divers	2181-30	-5 528.87	
PVR	21538-204	63 674.85	
PVR	2158-204	-63 674.85	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
virement à la section d'investissement	023	420.00	
bâtiments	61522	31 580.00	
produits reversés par les budgets annexes	70872		32 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>32 420.00</b>	<b>32 420.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les virements de crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

## 3. Budget « Logements sociaux » – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

LIBELLES	article	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
virement de la section de fonctionnement	021		880.00
installations générales, agencements et aménagements divers	2181	280.00	
mobilier	2184	600.00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
eau et assainissement	606	500.00	
revenus des immeubles	752		1 380.00
virement à la section d'investissement	023	880.00	
<b>TOTAL</b>		<b>2 260.00</b>	<b>2 260.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

#### 4. Budget « Lotissement 1 » – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

LIBELLES	article	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
services bancaires et assimilés	627	1 000.00	
vente de terrains aménagés	7015		1 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

#### 5. Service des eaux : frais de personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 mars 1984, le service des eaux rembourse à la commune la moitié du salaire de l'agent en charge du dit service.

Actuellement, en plus du château d'eau « Le Pot à l'eau » et la station de « Misais », une station de surpression a été créée aux Longuerolles et l'ensemble de ces installations nécessite un suivi constant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le budget du service des eaux remboursera au budget communal le salaire du fontainier en totalité.

Vote : unanimité

#### 6. Affectation de biens au Service des eaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au service des eaux les biens suivants :

- Un véhicule Renault Master n° inventaire 2008/25
- Une tondeuse autoportée de 2013
- Une débroussailleuse de 2013
- Un taille haie de 2013

Toutes les dépenses de fonctionnement relatives à ces biens seront supportées par le service des eaux.

Vote : unanimité

## 7. Budget « Service des eaux » – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

LIBELLES	article	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
carburants	6066	2 000.00	
autres fournitures	6068	1 000.00	
entretien et réparations	615	-14 000.00	
personnel extérieur au service	621	-19 000.00	
rémunération du personnel	6410	21 000.00	
charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450	9 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

## 8. MAPA Cimetière : sous-traitance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise MILLET et Fils retenue pour la réalisation des travaux au cimetière, aménagement et construction de caveaux, création d'un jardin du souvenir et cave-urnes, pose de columbarium, **présente** une déclaration de sous-traitance avec l'entreprise EURL LEBEAU moulages béton de Bourges, pour la fourniture de produits béton s'élevant à un montant de 60 168,90 € HT.

Il précise que le montant de cette sous-traitance sera directement réglé au sous-traitant.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette sous-traitance d'un montant H.T de 60 168,90 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces liées à cette déclaration de sous-traitance, et de mandater la dépense correspondante à l'entreprise EURL LEBEAU moulages béton de Bourges.

Vote : unanimité

## 9. Complément de l'étude diagnostique du système d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a réalisé en 2001 une étude diagnostique du système d'assainissement qui avait préconisé la réhabilitation de différents tronçons de réseau d'assainissement. Conformément aux prescriptions du diagnostic, la commune a réalisé dans un premier temps (en 2010) les deux rues indiquées comme les plus problématiques : rue Charles de Gaulle et route de Ménétréol.

Malgré ces travaux, des volumes d'eaux parasites continuent à arriver à la station d'épuration d'où la nécessité de continuer à traiter la problématique des eaux parasites par la réalisation d'un complément d'étude diagnostique du système d'assainissement.

Une proposition technique et financière a été réalisée par le Cabinet Merlin de Semoy (45400) et le plan de financement pourrait être le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Phase 1 – campagne de mesures	8 600.00	Agence de l'eau (50%)	12 300.00
Phase 2 – localisation des désordres	11 000.00	DETR (20%)	4 920.00
Phase 3 – schéma directeur d'assainissement	5 000.00	Conseil Général (20%)	4 920.00
Total HT	24 600.00	Fonds propres	7 281.60
TVA 19,60 %	4 821.60		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 421.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 421.60</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la proposition technique et financière du cabinet MERLIN de Semoy (45400) pour la réalisation de cette étude, charge Monsieur le Maire de demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de l'Etat DETR et du Conseil Général .

Vote : Pour : 13      abstention : 1

#### 10. Budget « Service Assainissement » – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter les crédits suivants :

LIBELLES	article	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Frais d'étude, de recherche, etc.	203	30 000.00	
autres immobilisations	2158	87 220.00	
subvention d'équipement	131		17 220.00
emprunt	1641		100 000.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
entretien et réparations	615	-1 200.00	
rémunérations d'intermédiaires	622	1 000.00	
services bancaires et assimilés	627	200.00	
<b>TOTAL</b>		<b>117 220.00</b>	<b>117 220.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les crédits ci-dessus.

Vote : unanimité

#### 11. Tarif : 3<sup>ème</sup> Saison Culturelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la saison culturelle 2013/2014 comme suit :

Adulte : 11,00 €  
Réduit : 5,50 € (pour les enfants jusqu'à 12 ans)  
Tarif social : 5,50 € (y compris pour les chômeurs sur présentation d'un justificatif)

Livre album photos : 27,00 €

Vote : Pour : 11      Abstention : 3

#### 12. Plan de financement : 3<sup>ème</sup> Saison Culturelle

Le succès des deux dernières saisons culturelles conduit le Conseil Municipal à renouveler l'organisation de neuf spectacles et le plan de financement de la saison 2013/2014 pourrait s'établir comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
9 représentations (cachets)	23 275.00	Billetterie – Entrées	16 225.00
Voyage Hôtel Repas	3 898.00	Partenaires financiers	8 500.00
Sacem / Sacd (art. 637)	4 445.00	SUBVENTIONS	
Technique et locations	16 000.00	Conseil Général	6 000.00
Billetterie/communications	2 000.00	Conseil Régional du Centre	30 000.00
Gestion/Programmation	5 000.00		
Personnels communal	10 000.00		
Divers	382.00	Fonds propres	4 275.00
<b>TOTAL</b>	<b>65 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement de la saison culturelle 2013/2014 et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, ainsi qu'à solliciter le partenariat culturel.

Vote : Pour : 12 Abstention : 2

### **13. Vente d'une partie de parcelle de terrain route de Vouzeron**

Un propriétaire de la route de Vouzeron, riverain du domaine privé de la commune souhaite acquérir une partie d'environ 40 m2 de la parcelle cadastrée A 2487 située route de Vouzeron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre une partie de la parcelle A 2487, environ 40 m2, au prix de 10 €/m2, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

Tous les frais afférents à cet acte (bornage, notaire, etc.) seront à la charge de l'acheteur.

Vote : unanimité

### **14. Vente de terrain non constructible**

Un riverain, propriétaire de la Rue des Charmilles souhaite acquérir une partie du terrain communal non constructible jouxtant sa propriété cadastrée AC 0116.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre une partie de la parcelle AC 0120, au prix de 8.00 €/m2, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

Tous les frais afférents (bornage, notaire, etc.) à cet acte seront à la charge de l'acheteur.

Vote : Pour : 13 Abstention : 1

### **15. rachat du matériel suite à la liquidation judiciaire d'ETCS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire du locataire de l'atelier n°2, ETCS « Ecole de Tir et de Chasse Sologne », la Commune a fait une proposition de rachat des biens dépendant de la liquidation moyennant la somme de 420,00 € TTC, cf. la liste ci-dessous :

- Multifonction LEXMARK, onduleur CYBERFOR APC, vestiaire sur roulettes, 1 bureau laqué blanc d'angle, 2 fauteuils secrétariat à roulettes, 1 bureau d'angle constitué de 2 tables, 1 table rustique, 1 micro-onde MOULINEX Microchef FM2935, 1 réfrigérateur décor vache URANIA, 1 congélateur WHIRPOOL, 1 étagère 4 étagères en PVC alimentaire, 2 tabourets bar, 2 manges debout, 1 table formica rouge, 1 brûleur à air chaud EUROHEAT, 1 remorque (HS), support stand-publicités et accessoires, 1 banque hôtesse, 5 supports ball-trap, 1

étagère métallique, 6 chaises de jardin en PVC, 2 cartons de 150 pigeons d'argile, 1 transpalette hydraulique FENWICK 1,5t, 1 table carrée de jardin en PVC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour le solder.

Vote : Pour : 13 Abstention : 1

#### **16. revente du matériel suite à la liquidation judiciaire d'ETCS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de revendre tout ou partie du matériel racheté suite à la liquidation judiciaire d'ETCS, **charge** Monsieur le Maire de ce dossier et l'**autorise** à signer tous les documents afférents.

Vote : Pour : 13 Abstention : 1

#### **17. vente du bâtiment de l'ancienne poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat du bâtiment de l'ancienne Poste par une entreprise qui désire y installer son siège social.

Le prix de vente sera établi suivant l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour vendre ce bien communal, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec le futur acheteur, précise que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que tous les frais afférents à ce dossier (notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : Pour : 13 Abstention : 1

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_